

Participants :

Présents (23) :

Par ordre alphabétique :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, GAIDIER Michèle.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs (4) :

Madame FROMAGE Catherine (à Monsieur Laurent BATTUT),

Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL),

Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN),

Monsieur MENAGER Marc (à Monsieur Pierre RAVEL).

Excusés (9) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CLEMENT Jean-Marie, CHAMPOUX Bruno.

PROCES-VERBAL

14h35 : ouverture de la séance

Le Président remercie les élus pour leur présence.

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Bernard BOULEAU est ensuite désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du comité syndical du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité ainsi que l'ordre du jour de la séance.

Avant d'ouvrir cette session, le Président s'adresse à l'assemblée :

« Je suis ravi de vous retrouver pour notre comité syndical avant l'été.

Avant l'examen des différents sujets à l'ordre du jour, j'ai demandé aux services du VALTOM de vous faire une présentation de l'ensemble de nos partenariats avec les acteurs locaux impliqués dans la réduction et la valorisation des déchets.

Cette présentation vous avait déjà été faite l'année dernière. J'ai souhaité réitérer cette démarche afin que vous puissiez appréhender la dynamique territoriale qui s'est véritablement installée et qui demeure toujours très active.

Ces partenariats nous permettent de travailler dans différents domaines, à première vue éloignés des déchets, mais nous nous retrouvons sur des préoccupations communes, à savoir :

- La réduction de notre impact sur notre environnement,*
- Le service aux usagers,*
- La solidarité,*
- L'innovation.*

Vous pourrez ainsi constater le soutien financier et humain du VALTOM auprès de ces différents acteurs locaux avec lesquels nous menons des projets concrets sur notre territoire. Pour information, nous menons une réflexion avec différents acteurs sur la création d'un réseau des acteurs de l'économie circulaire et également sur la création d'une rencontre de ces acteurs, sous forme de salon, d'assises ou autre format. Une délégation s'est rendue fin mai au salon Solucir à Chambéry pour partager avec les organisateurs.

Ces projets et cette dynamique ont d'ailleurs été remarqués dans le cadre d'un audit du VALTOM réalisé par l'ADEME en vue d'une labellisation « Territoire engagé pour la Transition écologique ». Au vu des premières analyses, nous sommes confiants dans l'acquisition de ce label, qui confirmerait et mettrait en lumière notre politique de transition écologique et énergétique.

Ce dossier vous sera bien évidemment présenté lors d'un prochain comité syndical dès que le résultat sera officiel.

Enfin, il vous sera proposé aujourd'hui d'approuver le plan d'actions d'égalité professionnelle femmes/hommes du VALTOM.

Je profite de ce temps de parole pour remercier les élus : Dominique BRIAT, Michelle GAIDIER, Alain LAGRU et Dorothée TRICHARD, qui se sont investis dans le groupe de travail aux côtés des services du VALTOM. Ils vont nous présenter aujourd'hui un plan d'actions complet, qui pourra être élargi à d'autres thématiques telles que le handicap et éventuellement inspirer nos collectivités adhérentes, si vous souhaitez vous engager dans cette démarche.

Je laisse maintenant la parole à Lionel CHAUVIN, qui va nous présenter les rapports en lien avec sa délégation. »

Affaires administratives

1. Marchés publics à procédure adaptée (MAPA) : Délégation du Président
(Rapport n° 1 présenté par Lionel CHAUVIN)

Il s'agit de prendre acte des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 16 janvier 2024 au 22 mai 2024 à savoir le marché de caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), biodéchets, encombrants et emballages, papiers et cartons, avec le bureau d'études AUSTRAL INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT (Montpellier) pour une durée de 24 mois et un montant total de 121 700 € HT.

Le comité syndical prend acte de cette Information

2. Convention d'occupation à titre gratuit entre M. Ventalon et le VALTOM
(Rapport n° 2 présenté par Lionel CHAUVIN)

Ce point porte sur une convention d'occupation à titre gratuit avec M. Ventalon, exploitant agricole.

M. Lionel CHAUVIN expose la situation au vu des éléments suivants :

- L'abandon du projet de quai de transbordement à proximité du pôle Vernéa ;
- Et la cession à titre non onéreux, à Clermont Auvergne Métropole, d'une bande linéaire nécessaire à la réalisation d'une piste cyclable dans le cadre de leur schéma global.

Il avait été convenu d'établir entre M. Ventalon et le VALTOM un accord d'occupation temporaire pour régulariser la gestion du terrain concerné.

Il s'avère finalement plus opportun d'avoir recours à une autre forme juridique via une convention d'occupation à titre gratuit, qui prévoit :

- D'une part, le renoncement express et de manière définitive de la part de M. Ventalon à solliciter la rétrocession des parcelles concernées ;
- D'autre part, la mise à disposition par le VALTOM de ces mêmes parcelles en vue de leur exploitation agricole et ce, à titre gratuit, pour 10 ans minimum, avec reconduction tacite par période d'1 an ensuite.

**La délibération ayant pour objet la convention d'occupation à titre gratuit
entre M. Ventalon et le VALTOM est adoptée à l'unanimité.**

14h44 : arrivée de Mme Ghislaine DUBIEN.

3. Convention avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
(Rapport n° 3 présenté par Lionel CHAUVIN)

Il est proposé à l'assemblée de signer une convention avec le Centre de Gestion du Puy de Dôme (CDG 63) pour la mise en place d'une cellule de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif est obligatoire depuis 2020 au sein des collectivités ou établissements publics.

Il est proposé sous forme mutualisée par le CDG 63 et permet de bénéficier :

- D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial, indépendant et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une équipe d'experts ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé.

En qualité de collectivité affiliée, la mise en place de ce service est incluse dans la cotisation obligatoire et ne donne pas lieu à une contribution financière complémentaire pour le VALTOM.

La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre de l'année de la signature et sera renouvelée pour un an par tacite reconduction.

**La délibération ayant pour objet la convention avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour la
mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de
harcèlement et d'agissements sexiste est adoptée à l'unanimité.**

4. Plan d'action égalité professionnelle femmes/hommes (Rapport n° 4 présenté par Lionel CHAUVIN)

Obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, ce plan d'action a fait l'objet d'un travail sur plusieurs mois entre élus et agents du VALTOM.

Michelle GAIDIER et Alain LAGRU, membres du groupe de travail dédié, en font le rendu pour une validation du plan d'actions pluriannuel proposé (présentation PPT jointe) :

Les objectifs du plan :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Elaborer un outil permettant de prévenir et de traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Les axes d'actions retenus :

- Développer une culture de l'égalité entre les hommes et les femmes :
 - Sensibiliser les élus : prise de conscience et accompagnement au changement.
A noter, l'assemblée est composée à 78 % d'hommes et 22 % de femmes.
 - Sensibiliser et former les agents : faire évoluer les comportements et garantir un climat de travail égalitaire.
- Tendre vers l'exemplarité en tant qu'employeur et gestionnaire RH :
 - Recruter sans discriminer : Repérer les risques de discrimination dans l'ensemble des étapes de la procédure de recrutement en objectivant les procédures.
 - Accompagner dans la diversité : Accompagner dans le déroulement de carrière en prévenant toutes les formes de discrimination et en objectivant les procédures (ex : travailler sur la prise de parole, outils de détection de situation de harcèlement, etc...).
 - Prendre soin des agents : Concilier les temps de vie et garantir un bien-être professionnel et personnel au service de l'exemplarité et de la performance (ex : télétravail, congés menstruel, ...)
- Favoriser l'égalité femmes / hommes dans la mise en œuvre de nos actions :
 - Communiquer sans stéréotype : Développer une communication publique englobante qui déconstruit les stéréotypes.
 - Diffuser la culture de l'égalité : Favoriser l'égalité H/F jusque dans le déploiement de nos actions (ex : sollicitation de l'ensemble des agents lors de l'organisation des événements, ...).

L'association « Les femmes élues du Puy-de-Dôme » va également être contactée pour travailler sur cette thématique.

M. Alain LAGRU remercie les agents du VALTOM pour leur travail sur ce projet et particulièrement Juliette GARRIGUE pour son investissement.

M. Nicolas BONNET demande si des actions sont déjà planifiées.

M. Laurent BATTUT répond que le questionnaire destiné aux agents du VALTOM a permis des prises de conscience mais le VALTOM est une structure bienveillante à l'égard de ses agents.

Mme Juliette GARRIGUE ajoute que les retours de congés parentaux vont être retravaillés ainsi que des temps d'information et de sensibilisation auprès des agents et des élus. Des projets vont se concrétiser.

M. Alain LAGRU ajoute que les élus du groupe de travail sont à la disposition des collectivités pour intervenir dans leur structure si besoin.

M. Jean-Pierre CHASSANG demande s'il y avait des interdicts par le passé pour les femmes.

M. Alain LAGRU ajoute que parfois dans l'assemblée, des comportements déplacés avaient été constatés donc il n'y a pas eu d'interdiction mais en évoquant ce sujet et en partageant les mêmes valeurs, il y a moins de remarques sexistes dans cette assemblée.

La délibération ayant pour objet le plan d'action égalité professionnelle femmes/hommes est adoptée à l'unanimité.
--

5. Mise à disposition de service pour un suivi des caractérisations des déchets issus de la collecte sélective
(Rapport n° 5 présenté par Lionel CHAUVIN)

Dans le souci d'un suivi optimal et d'un contrôle accru de notre prestataire PAPREC, en charge du tri des emballages, papiers et cartons collectés séparément, il est proposé d'expérimenter jusqu'à la fin de l'année 2024, la mutualisation du service de contrôle des caractérisations pour l'ensemble des collectivités du VALTOM par le biais d'une mise à disposition de service entre le SBA et le VALTOM.

Dans ce cadre, l'agent missionné sera en charge de :

- Assister aux caractérisations des emballages, papiers et cartons collectés séparément, mais également aux caractérisations des refus de process du centre de tri Trivalo 63 ;
- Vérifier le respect du protocole ;
- Contrôler la répartition des matériaux dans les différentes catégories de tri ;
- Récupérer les feuilles de caractérisation ;
- Prendre des photos des erreurs de tri ;
- Assister aux prélèvements des échantillons dans la mesure du possible lors de son temps de présence.

M. Laurent BATTUT ajoute que les relations avec Paprec sont très tendues. L'entreprise réclame une revalorisation du prix du tri des emballages (majoration de 30 € la tonne) avec des performances de l'outil industriel qui ne sont pas au rendez-vous. Ils demandent au syndicat environ 4 millions d'euros.

De plus, suite à un audit, il a été noté que Paprec n'applique pas correctement le marché.

De ce fait, le VALTOM est en droit de réclamer quant à lui 8 millions d'euros pour indemniser le syndicat.

Le VALTOM avait également un doute sur la qualité des caractérisations effectuée par l'entreprise, c'est pourquoi, cette mise à disposition est proposée à l'assemblée.

La délibération ayant pour objet la mise à disposition de service pour un suivi des caractérisations des déchets issus de la collecte sélective est adoptée à l'unanimité.
--

6. Mise à jour tableau des effectifs
(Rapport n° 6 présenté par Lionel CHAUVIN)

Suite au départ d'un agent pour convenances personnelles, il est proposé la suppression du poste de technicien valorisation des déchets, grade de technicien principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet, initialement créé en 2014.

La délibération ayant pour objet la mise à jour du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.

7. Projets d'énergie renouvelable
(Rapport n° 7 présenté par Laurent BATTUT)

Pour rappel, fin 2023, mandat avait été donné au Président pour :

- Mener une réflexion sur la création d'une structure départementale unique de portage des projets liés aux énergies renouvelables et à cette fin, d'engager un processus opérationnel avec les structures existantes (CD 63, TE 63) ;
- Travailler sur les opportunités d'entrée du VALTOM, à parts égales avec, au capital de la SAS existante, Puys d'Energies.

5 à 7 mois plus tard, la concertation proposée n'a pas eu lieu et les différents échanges menés n'ont pu aboutir à un consensus.

Début mai, le Préfet a confirmé qu'il n'y avait pas de consensus sur ce sujet. 2 groupements d'achat perdurent sur le territoire.

M. Laurent BATTUT ne cache pas son amertume et déclare ne pas vouloir porter la responsabilité de cet échec.

Il propose donc de poursuivre le développement des projets de production d'énergies renouvelables du VALTOM et notamment le développement du photovoltaïque sur les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux non encore équipées sous réserve d'une faisabilité technico-économique, à savoir Saint-Diéry, Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Sauves d'Auvergne et Vergongheon, avec la société de projet existante, VALTOM Energie Solaire (VES), qui comprend un actionnariat partagé avec Soregies, le syndicat d'énergie de la Vienne.

Pour assurer la continuité de ces projets, il propose que le VALTOM prenne une part plus importante dans l'actionnariat de VES (50 % contre 33 % actuellement).

M. Lionel CHAUVIN rappelle que la structure SAS Puy d'énergie est 100 % publique et elle fonctionne. La concertation a eu lieu avec TE 63 et avec SAS Puy d'énergie, mais elle n'a pas pu aboutir à un accord. Il a été proposé que le VALTOM intègre une structure fille à SAS Puy d'énergie.

M. Laurent BATTUT ajoute que la légitimité du VALTOM par rapport à la compétence énergie a été remise en question lors de cette concertation.

Or, au vu des productions d'Energies Renouvelables (EnR) émanant du VALTOM, qui en fait un des principaux producteurs du territoire (électricité, chaleur, et méthane), si ce n'est le premier producteur d'EnR du département, le VALTOM est tout à fait légitime pour participer au capital d'une holding publique, au même titre que TE 63 et le CD 63.

Le VALTOM ne veut pas intégrer une **société fille** pour développer ses projets, mais souhaitait intégrer de ce fait la SAS Puy d'énergie avec une gouvernance équilibrée.

M. Roger-Jean MEALLET demande à M. Rémi CHABRILLAT, 1^{er} Vice-président du TE 63 où en est cette demande du VALTOM auprès de la structure.

M. Rémi CHABRILLAT répond qu'une réunion est planifiée mardi prochain pour échanger sur le développement local du photovoltaïque. Il ne souhaite pas s'exprimer au nom du Président et d'une structure qui doit encore se positionner.

M. Rémi CHABRILLAT ajoute que cette demande arrive à un moment où TE 63 fait face à une explosion des demandes de collectivités sur les réseaux de chaleur et l'éclairage public. L'équation financière est aujourd'hui compliquée. Un comité syndical du TE 63 est prévu samedi.

Il n'est pas satisfait de ne pas avoir trouvé de solution.

La délibération ayant pour objet les projets d'énergie renouvelable est adoptée à l'unanimité.
--

Affaires financières et prospectives budgétaires

Une présentation générale des rapports budgétaires est faite à l'assemblée par le Président. Celle-ci est ensuite suivie des différents votes.

Rappel du contexte :

Impact TGAP entre 2022 et 2023 :

- 11 € -> 12 € / incinération ;
- 45 € -> 52 € / stockage avec valorisation ;
- 58 € -> 61 € / autre stockage.

Facturation à la tonne

- OMR et DEM : 115,6 € HT/t en 2022 -> 117,8 € HT/t en 2023 = + 1,9 % ;
- RTCS : 283,7 € HT/t en 2022 -> 299,4 € HT/t en 2023 = + 5,5 %.

Contribution à l'habitant : 32,76 € HT/hab. en 2022 -> 33 € HT/hab. en 2023 = + 0,7 %

En 2023, il y a eu moins de tonnages que prévus :

- Pour le pôle Vernéa :
 - 133 226 t produites contre 140 700 t prévues pour les OMR,
 - 28 475 t produites contre 31 076 t prévues pour les DEM incinérés.
- Pour les ISDND : 89 690 t prévues au BP contre 76 532 t réalisées, soit - 13 158 t, principalement liée à la diminution des Déchets d'Activités Economiques (DAE) et des stabilisats produits par le pôle Vernéa.

S'agissant du budget principal :

Pour les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) :

Elles s'élèvent à 63 M€ (taux de réalisation de 99 % par rapport au BP 2023) :

Les écarts les plus marqués portent sur :

- + 594 000 € de recettes déchèteries : liées à la hausse du cours des matériaux alors que les prévisions budgétaires 2023 avaient été établies sur la base des prix planchers des nouveaux marchés entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Au stade du BP, les hypothèses de prix de rachat se situaient entre 75 et 80 €/t contre 63 € à 251 €/t en moyenne sur 2023 pour les prix de rachat réels.
- - 2,2 M€ de recettes ISDND : cette baisse s'explique par une baisse des tonnages sur le site de Puy-Long (89 690 t prévues au BP contre 76 532 t réalisées, soit - 13 158 t), principalement liée à la diminution des DAE et des stabilisats produits par le pôle Vernéa.

- + 1,6 M€ Intéressements Vernéa : perçus avec un décalage d'un an, ils concernent des intéressements supplémentaires de l'année 2022 versés au-delà des recettes garanties. La prévision prenait en compte l'indemnité de résiliation de 8,8 M€ liée au passage du Contrat d'Obligation d'Achat (COA) au marché libre pour la vente de l'électricité. Cette indemnité de résiliation ne devait pas permettre de dépasser la recette garantie mais la forte évolution du cours de l'électricité ainsi que la bonne disponibilité de l'installation ont permis un intéressement supplémentaire de 1,4 M€ auquel se rajoute 50 000 € d'intéressement pour l'incinération des refus de process liés à l'avenant n° 9, 8 230 € pour la commercialisation de mâchefers pour la déchèterie de Combronde du SBA et 160 000 € d'intéressements supplémentaires pour la commercialisation des métaux du fait de la hausse des cours.
- + 291 270 € de recettes de vente électriques sur Puy-Long : réalisées à hauteur de 395 307,23 € en 2022, elles avaient été estimées à 440 000 € en 2023 pour une réalisation finalement plus élevée du fait d'une production supérieure (5 846 MW contre 4 993 MW) et des cours de vente d'électricité plus élevés que prévu (135,67 €/MW au lieu de 69 €).
- + 49 700 € de nouvelles recettes liées aux indemnités et intéressements complémentaires des parcs photovoltaïques des années 2021 à 2023.

Pour les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)

Elles s'élèvent à 50,6 M€ avec un taux de réalisation de 91% par rapport au BP 2023 qui s'explique principalement par :

- - 1,5 M€ / pôle Vernéa s'expliquant par une baisse des tonnages traités (188 803 t contre 202 800 t budgétées) :
 - o 133 226 t produites contre 140 700 t prévues pour les OMR ;
 - o 28 475 t produites contre 31 076 t prévues pour les DEM incinérés ;
 - o 11 508 t produites contre 11 000 t prévues pour les RTCS.
- Impôts et taxes : - 581 000 €, écart lié à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les ISDND, principalement en raison du mode de calcul de la TGAP (budget basé sur les tonnages attendus en ISDND, mais paiement des acomptes sur la base des tonnages et d'une régularisation N-1), baisse des tonnages des apporteurs sur les sites et régularisation de - 276 710 €.
- - 143 000 € pour les ISDND dont :
 - o Puy-Long : - 25 157,07 € liés à des apports moins importants de tonnages se traduisant par moins de dépenses dans le cadre du marché passé avec Véolia et des options décalées dans le temps notamment l'avenant 2 (travaux) ;
 - o Ambert : - 40 069,28 € dus à moins d'opérations de maintenance que prévu ;
 - o Miremont : - 33 342,78 € liés à moins d'opérations de maintenance que prévu ;
 - o Saint-Sauves : - 5 362,82 € ;
 - o Saint-Diéry : - 2 388,62 € ;
 - o La Taupe : - 22 247,81 € liés à moins de lixiviats et d'analyses que prévu ;
 - o Saint-Eloy : - 2 830,77 € ;
 - o Culhat : - 11 610,00 € suite aux travaux effectués par le SBA, il a été décidé de passer la station d'épuration en exploitation passive. Cela a pour conséquence moins d'analyses que prévu et depuis l'installation de caméras, pas de réparation de clôtures.
- + 111 600 € pour les déchets végétaux qui s'expliquent par un tonnage de végétaux collecté par les collectivités adhérentes en hausse par rapport à l'année précédente, le maintien d'une révision mensuelle des prix avec 2 prestataires et pour certaines plateformes de broyage, des dates des broyages intégrant le traitement des déchets végétaux dès la fin d'année 2022.

- - 81 800 € pour la collecte sélective, baisse s'expliquant par un nombre de caractérisations et de visites inférieur au prévisionnel et une baisse des tonnages de collecte sélective par rapport au prévisionnel (- 3 %).
- - 70 958,46 € pour les centres de transfert, liés à une baisse de - 5 000 t de déchets transportés (- 6,7 % de production d'OMR entre 2023 et 2022).
- Un virement d'équilibre au BA CODOEC à hauteur de 2,3 M €.

Recettes Réelles de Fonctionnement

Elles s'élèvent à 1 M€ (pas d'inscription au BP 2023 mais encaissement d'un emprunt contracté fin 2022).

Dépenses Réelles d'Investissement

Elles s'élèvent à 13,6 M€ (taux de réalisation de 96,5% par rapport au BP 2023) et sont principalement composées :

- Du remboursement du capital de la dette, à hauteur de 11,7 M€ via les emprunts et dettes inscrits au chapitre :
 - o Annuité Vernéa : 9,7 M€ ;
 - o Autres emprunts : 2 M €.
- Des travaux d'équipement liés aux ISDND (620 000 €) et au pôle Vernéa (874 000 €) ;
- De la prise de participation à VEB à hauteur de 330 000 €, prévus en 2022 mais reportés en 2023.

Zoom sur le Budget Annexe CODOEC (1^{ère} année de mise en œuvre)

Recettes Réelles de Fonctionnement (taux de réalisation de 87,3%).

Elles sont composées pour :

- 2 252 388,51 € au virement d'équilibre du BP au BA, finalement moins important que prévu au BA (- 336 343,22 €) ;
- 54 635,27 € à des subventions perçues :
 - o 38 635,27 € au titre de l'ADEME pour le solde 2023 du programme « Lutte contre le Gaspillage Alimentaire » ;
 - o 16 000,00 € au titre du programme LEADER pour l'opération Organicité 3 commune de Thiers.

Dépenses Réelles de Fonctionnement (taux de réalisation de 88,3%).

Elles se constituent des services suivants :

- Les achats : - 9 678,47 €. Les dépenses concernent les Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) ainsi que les équipements et fournitures associées ;
- Les services extérieurs : aucune dépense n'a été effectuée sur ce poste, qui concerne les études liées au compostage (qualité compost, enquête CIJ et faisabilité d'une micro-collecte ; reportées en 2024), formations (pas de besoin en 2023) et mise à jour du logiciel LOGIPROX (la commande faite en janvier 2024 a été passée sur le BP, faute d'ouverture du BA).
- Les autres services extérieurs : - 45 551,18 €.
- Les outils de communication en faveur de la distribution des CIJ, dont la mise à jour du module de réservation, à hauteur de 8 285 € a dû être effectuée via le BP, le BA n'étant pas opérationnel au moment de la commande en janvier 2024.
- Les crédits relatifs au déploiement du STGDO (outils de communication, actions événementielles et de sensibilisation) des actions d'économie circulaire (partenariats CCI, CMA, CPIE, Mon Club de Sport Zéro Déchet, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.) ont été entièrement consommés ;

- Le dispositif Etablissements Témoins : seul le solde du dispositif 2022-2023 a été réglé sur l'exercice 2023 ; le 1^{er} acompte du dispositif 2023-2024 a été réglé sur l'exercice 2024.
- Les forfait CODOEC ont été versés dans leur intégralité aux collectivités adhérentes à hauteur de 775 000 € ;
- Les aides aux agents STGDO, moins mobilisées que prévu s'élèvent à 165 218,60 € contre les 240 000 € budgétés, soit - 74 781,40 €, selon les facturations des collectivités adhérentes ;
- Les subventions aux associations et initiatives locales ont été attribuées à hauteur de 49 908 € contre les 72 500 € budgétés, soit - 22 592 € (les versements aux partenaires de « VALTOM Solidaire » relatifs à l'année 2023 ont été basculés sur l'exercice 2024, pour règlement après remise des bilans annuels) à :
 - o PAMPA consigne pour 20 000 € ;
 - o La Ressourcerie « Les Chutes de la Dore » pour 10 000 € ;
 - o Artex pour 3 700 € ;
 - o Association « 2nde vie 2nde chance » soutien Fairplay ! pour 11 000 € ;
 - o Association Terra Preta pour 5 208 €.

Recettes Réelles d'Investissement (taux de réalisation de 0%).

La subvention prévue en 2023 sera finalement versée en 2024.

Dépenses Réelles d'Investissement (taux de réalisation de 0%).

- Chapitre 20 : l'étude pour la plateforme de biodéchets de Saint-Sauves prévue initialement en 2023 a été rebudgétée en 2024.
- Chapitre 21 :
 - o Finalement, il n'y a pas eu de besoin en composteurs grande capacité que ce soit pour de nouveaux projets du VALTOM ou dans le cadre d'Etablissements Témoins ;
 - o Seuls les modulo blocs pour les plateformes de Saint-Eloy-les-Mines et Saint-Diéry ont été mis en RAR-2023 pour un montant de 27 776,00 € ; les modulo blocs pour la plateforme de Saint-Sauves d'Auvergne ont été rebudgétés sur 2024.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- Pour le BP, de :
 - o Combler le besoin de financement de la section d'investissement 2024 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 à hauteur de 13 050 876,91 € (article 1068) ;
 - o Reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : 4 557 990,69 € (article 002).
- Pour le BA CODOEC, de combler le besoin de financement de la section d'investissement 2024 du BA par l'excédent de fonctionnement 2023 à hauteur de 27 776,00 € (article 1068).

Les élus de l'assemblée ont ensuite procédé aux différents votes.

8. Affectation définitive du résultat 2023 du Budget Principal (BP) du VALTOM
(Rapport n° 08 présenté par Laurent BATTUT)

La délibération ayant pour objet l'affectation définitive du résultat 2023 du Budget Principal (BP) du VALTOM est adoptée à l'unanimité.

9. Affectation définitive du résultat 2023 du Budget Annexe (BA) « Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC) » du VALTOM
(Rapport n° 09 présenté par Laurent BATTUT)

La délibération ayant pour objet l'affectation définitive du résultat 2023 du Budget Annexe (BA) « Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC) » du VALTOM est adoptée à l'unanimité.

10. Compte de gestion 2023 du BP du VALTOM
(Rapport n° 10 présenté par Laurent BATTUT)

La délibération ayant pour objet le compte de gestion 2023 du BP du VALTOM est adoptée à l'unanimité.

11. Compte de gestion 2023 du BA CODOEC du VALTOM
(Rapport n° 11 présenté par Laurent BATTUT)

La délibération ayant pour objet le compte de gestion 2023 du BA CODOEC du VALTOM est adoptée à l'unanimité.

12. Compte Administratif (CA) 2023 du BP du VALTOM
(Rapport n° 12 présenté par Laurent BATTUT)

Le Président quitte la salle avant le vote.

La délibération ayant pour objet le Compte Administratif (CA) 2023 du BP du VALTOM est adoptée à l'unanimité.

13. Compte Administratif (CA) 2023 du BA CODOEC
(Rapport n° 13 présenté par Laurent BATTUT)

La délibération ayant pour objet le Compte Administratif (CA) 2023 du BA CODOEC est adoptée à l'unanimité.

Le Président revient en salle d'assemblée et remercie les élus pour leur confiance.

14. Décision du Président - Virement de crédits n° 1 / BP 2024
(Rapport n° 14 présenté par Laurent BATTUT)

Il s'agit d'un transfert de crédit au sein du BP 2024, de 10 000 € du chapitre 011 (article 611) au chapitre 67 (article 673) pour faire face à des dépenses liées à des réductions de titres émis sur l'exercice 2023, et dont les crédits inscrits à l'article 673 du chapitre 67 sont insuffisants.

L'assemblée prend acte de l'information ayant pour objet la décision du Président Virement de crédits n° 1 / BP 2024

15. Convention de refacturation de prestations de caractérisations sur les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Encombrants des Ménages (DEM), les biodéchets et la collecte sélective

(Rapport n° 15 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Les caractérisations permettent de déterminer les caractéristiques physiques et qualitatives des gisements de déchets et d'évaluer le gisement de matières recyclables sur le territoire du VALTOM.

Elles ont été poursuivies et mises à jour en 2022 et 2023 sur l'ensemble du territoire.

Pour poursuivre en 2024-2025 et optimiser la logistique et l'organisation nécessaires à la réalisation des caractérisations, le VALTOM a lancé une consultation pour mandater un bureau d'études afin de réaliser une nouvelle campagne à partir d'avril 2024 et pour deux ans.

Le prestataire retenu est le bureau d'études Austral ingénierie et environnement, situé à Montpellier.

Comme pour le précédent marché, il est proposé que le VALTOM passe commande des caractérisations demandées par les collectivités adhérentes et les refacture suivant les prix du marché, selon une convention de refacturation.

La délibération ayant pour objet la convention de refacturation de prestations de caractérisations sur les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Encombrants des Ménages (DEM), les biodéchets et la collecte sélective est adoptée à l'unanimité.

16. Marché 21 02 002 pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, avenant n°3

(Rapport n° 16 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Cet avenant concerne :

- La mise à jour du prix de la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) 12 pour la mise en place d'un système de contrôle vidéo au vidage des déchets (casier).

Le chiffrage initial avait été effectué alors que la réglementation à ce sujet n'était pas complète et les décrets d'application non publiés. De plus, la mise en œuvre de ce système nécessite des travaux importants, tel que le déploiement d'une infrastructure optique et électrique.

Le coût total fourniture et travaux est de 196 545,30 € HT soit une plus-value de 95 545,30 € HT par rapport au montant de la PSE 12.

- La création d'une canalisation alimentant la WAGA box :

Le projet de valorisation du biogaz (WAGA box) nécessite la création d'une canalisation depuis les installations de collecte situées en amont du site, jusqu'à la plateforme où seront installés les équipements de WAGA Energy. Ces travaux sont également l'occasion de mettre en place les gaines nécessaires à de futurs réseaux électriques et numériques.

Il est proposé de reporter une somme non-utilisée dans la PSE 1 pour financer ces travaux. Il n'y a donc pas d'incidence financière. Le montant résiduel de la PSE 1 est quant à lui actualisé à 140 938,20 € HT.

- La réfection du rond-point situé en entrée de site après le poste de pesée qui est dégradé et qui nécessite de réaliser des travaux de reprise des enrobés à hauteur de 46 682,50 € HT.

Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 95 545,30 € HT, ce qui porte le marché à 12 687 812,05 € HT, soit une augmentation supplémentaire de 0,75 %.

La délibération ayant pour objet le marché 21 02 002 pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, avenant n°3 est adoptée à l'unanimité.

17. Convention partenariale 2024 ATMO Auvergne Rhône-Alpes (AuRA) et VALTOM

(Rapport n° 17 présenté par Laurent BRUNMUROL)

L'objet de la convention est :

- Pour ATMO AuRA :
 - Maintenir la mesure en continu des particules fines dans l'air ambiant sur le site de Beaulieu ;
 - Maintenir la mesure des dioxydes d'azote (Nox) en continu ;
 - Déployer un réseau complémentaire de 4 micro capteurs de particules fines, opérationnel à partir de juillet 2024 autour du pôle Vernéa ;
 - Mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation autour de la qualité de l'air lors de la Garden Party organisée par le VALTOM à Aubière.
- Pour le VALTOM :
 - Apporter une contribution financière de :
 - 1 000 € de cotisation affectée au maintien d'un observatoire réglementaire de la qualité de l'air ;
 - 20 030 € de subvention au titre des missions confiées à ATMO AuRA.

La délibération ayant pour objet la convention partenariale 2024 ATMO Auvergne Rhône-Alpes (AuRA) et VALTOM est adoptée à l'unanimité.

18. Marché 20 07 007 (2) pour l'exploitation et maintenance des stations de traitement des lixiviats de l'ISDND d'Ambert, avenant n°1

(Rapport n° 10 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Le VALTOM exploite l'ancien site de stockage de déchets de La Taupe, gérée par le SIB et dont les lixiviats étaient jusqu'à présent envoyés vers la Station d'épuration (STEP) communale de Sainte-Florine à proximité.

Cette STEP n'est plus en mesure de les accepter faute de capacité. Le VALTOM a dû trouver, en urgence, début 2024 une installation pour pouvoir les traiter. Le choix du site d'Ambert a été fait, le site ayant les capacités techniques de traiter ces lixiviats grâce au Bio Réacteur à Membranes (BRM) en place.

L'exploitation de la station d'Ambert a été confiée à l'entreprise OVIVE, pour une durée de 4 ans du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2025. Le marché prévoit le traitement de 17 000 m³ de lixiviats par an pour un montant d'environ 126 120 € HT par an, soit 504 480 € pour les 4 ans.

Au vu de la charge polluante des lixiviats du site de La Taupe, il faut prévoir un léger surcout du traitement pour ces lixiviats à hauteur de + 2,10 € HT/m³ (hors révisions de prix)

Le montant estimatif s'élèvera à environ 7 000 € HT pour les 16 mois restants du marché (de janvier 2024 à avril 2025), soit une augmentation du montant total du marché de 1,39 % portant le marché à 511 480 € HT.

La délibération ayant pour objet le marché 20 07 007 (2) pour l'exploitation et maintenance des stations de traitement des lixiviats de l'ISDND d'Ambert, avenant n°1 est adoptée à l'unanimité.

19. Convention entre le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Auvergne et le VALTOM, avenant n° 5

(Rapport n° 19 présenté par Laurent BUNMUROL)

Pour rappel, la convention de partenariat est structurée autour de plusieurs axes : échanges d'informations, mise en œuvre de projets communs, préservation et gestion de sites, accompagnement technique, communication et formations et toutes autres actions intéressants les deux parties.

Depuis 2016, 4 avenants ont été signés pour :

- La réalisation d'un corridor écologique ;
- La prolongation de la durée de la convention, qui est désormais en tacite reconduction ;
- La réalisation d'un verger conservatoire sur le site de stockage de Puy-Long ;
- La végétalisation temporaire d'une partie du casier 1 du même site.

L'avenant n° 5 concerne la prolongation de l'accompagnement du CEN Auvergne pour la végétalisation temporaire du casier pour un montant total de 10 500 € HT.

La délibération ayant pour objet la convention entre le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Auvergne et le VALTOM, avenant n° 5 est adoptée à l'unanimité.

20. Soutien au développement de l'association Réagir 43

(Rapport n° 20 présenté par Pierre RAVEL)

Créée en 2004, Réagir 43 est une structure d'insertion menant des activités de collecte / récupération, vente, ateliers, prestations de déménagements sociaux, de ramassage à domicile... et de sous-traitance pour une entreprise de cartonnage.

21 à 25 personnes en Contrat à Durée Déterminée en Insertion (CDDI) y travaillent à temps partiel (soit 17 Equivalent Temps Plein agréés en 2023), encadrés par 5 salariés permanents.

Afin de créer et développer son activité de ressourcerie (extension de la zone de chalandise, agrandissement et réaménagement des locaux, achat de véhicule, développement des activités de sensibilisation, ...), l'association aurait besoin de 2 emplois en CDI, à temps plein (demande prévue à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations - DDETSPP - de la Haute-Loire) et de 2 encadrants supplémentaires.

Ce type de projet (le seul sur le territoire de Brioude) permet de répondre aux objectifs réglementaires nationaux et territoriaux intégrés dans le cadre du CODOEC et est soutenue par de nombreux partenaires.

Il est proposé de :

- Valider le principe d'un soutien financier pour le projet d'extension des activités de l'association de Réagir 43 à hauteur de 10 000 € HT (sur les 30 000 € HT demandés) pour 2024 ;
- Autoriser le Président à signer la convention afférente.

M. Guy MAILLARD demande si le rôle du VALTOM est de soutenir des projets de Ressourcerie. Il ajoute que si c'est le cas, cela signifie que toutes les ressourceries du territoire peuvent être accompagnées par le VALTOM.

M. Jean-Marc CUBIZOLLES s'étonne de cette réaction et interroge M. Guy MAILLARD afin de savoir si c'est le fait que cette ressourcerie se situe sur le département de la Haute Loire, qui pose problème.

M. Alain LAGRU demande quels sont les critères pour définir le montant alloué.

M. Laurent BATTUT répond qu'il existe une grille d'analyse, qui a été adoptée par délibération lors du comité syndical du 14 février 2023. Les projets sont tous analysés à la lecture de cette grille et l'analyse présentée ensuite aux Vice-présidents pour arbitrage.

Pour répondre à M. Guy MAILLARD, M. Laurent BATTUT indique que d'autres projets de ressourceries du territoire ont été accompagnés (Green Couture, Les chutes de la Dore, Métabatik...) et s'étonne de la réaction d'opposition du SBA à cette proposition.

**La délibération ayant pour objet le soutien au développement de l'association
Réagir 43 est adoptée à l'unanimité.**

M. Jean-Marc CUBIZOLLES remercie le comité syndical pour l'adoption de cette subvention à une structure de la Haute-Loire.

21. Convention de partenariat entre le VALTOM et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Puy de Dôme, avenant n° 2
(Rapport n° 21 présenté par Pierre RAVEL)

Afin de développer les actions à destination du secteur économique, une convention de partenariat a été établie entre la CMA et le VALTOM pour une durée de 3 ans renouvelable une année supplémentaire pour :

- Sensibiliser les artisans au tri, à la réduction des déchets et à l'économie circulaire lors de temps collectifs ;
- Accompagnement dans le tri des déchets assimilés (filière et qualité du tri) via le dispositif « Mon artisan zéro déchet » ;
- Accompagner des artisans volontaires à une meilleure gestion des flux alimentaires ;
- Promouvoir les solutions circulaires : gourmet bag, réparation, réemploi des matériaux, valorisation des invendus alimentaires, solution Capillum... ;
- Développer de l'utilisation de contenants réutilisables dans les commerces de bouche et restaurants : promotion des solutions Raboule, PAMPA Consigne...

Le programme d'actions et l'enveloppe financière sont définis chaque année et formalisés par un avenant à la convention.

Pour 2024/2025, le programme représente un budget total de 57 960 € HT pour 138 jours d'accompagnement d'artisans et de créateurs d'entreprises.

La délibération ayant pour objet la convention de partenariat entre le VALTOM et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Puy de Dôme, avenant n° 2 est adoptée à l'unanimité.

Emmanuelle PANNETIER et Olivier MEZZALIRA présentent ensuite le bilan annuel des partenariats du VALTOM et les actions menées (cf. diaporama joint).

Dans le cadre du partenariat VALTOM solidaire, M. Olivier MEZZALIRA précise que les dons alimentaires aux associations se dégradent en raison de la présence des rayons anti gaspi dans les supermarchés. Les associations d'aides alimentaires se retrouvent donc être les « poubelles » des supermarchés. Ce sujet est en cours d'analyse au niveau national d'autant plus que les supermarchés peuvent défiscaliser ces dons.

En synthèse :

- 20 partenariats variés et opérationnels ;
- Environ 300 000 € du budget CODOEC 2023 (aide au démarrage, prestations de sensibilisation, accompagnement d'actions concrètes...) pour soutenir et dynamiser le tissu des initiatives locales en matière d'économie circulaire.

22. Convention Cadre « Compostage en pied d'immeuble » entre Auvergne Habitat, le VALTOM et ses collectivités adhérentes, Avenant n° 1
(Rapport n° 22 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Suite aux réunions annuelles de suivi de cette convention signée en 2021, le bailleur Auvergne Habitat a exprimé son souhait de faire évoluer ladite convention par avenant afin de prendre en compte et préciser les éléments suivants :

- Le rôle de référent de site n'est pas uniquement réservé aux gardiens d'immeuble mais il peut également être attribué à des locataires volontaires ;
- Les critères de sélection et de priorisation des sites à équiper.

La délibération ayant pour objet la convention Cadre « Compostage en pied d'immeuble » entre Auvergne Habitat, le VALTOM et ses collectivités adhérentes, Avenant n° 1 est adoptée à l'unanimité.

23. Adhésion du VALTOM à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle »

(Rapport n° 23 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Il s'agit d'une association dite « loi 1901 », dont le but est de fédérer toutes les entités publiques ou privées souhaitant rétablir des circulations ferroviaires voyageurs et marchandises sur la ligne mentionnée dans son intitulé et dont le siège se situe à Saint-Ours-les-Roches.

2 catégories de membres peuvent adhérer :

- Actif, qui cotise et participe régulièrement aux activités aux activités et qui a droit de vote aux assemblées générales ;
- Sympathisant, qui soutient la fédération par des dons et peut participer aux assemblées générales sans détenir pour autant un droit de vote.

La Fédération est dirigée par un conseil d'administration composé de 3 à 20 personnes physiques représentantes des membres et élues pour 3 ans par l'assemblée générale.

Le VALTOM s'est toujours positionné en faveur du développement du fret, notamment à travers VALORDOM 1, lorsqu'il s'est agi en 1997 de concevoir un schéma de transport des déchets favorisant la complémentarité rail / route et reconnaît l'intérêt stratégique de la démarche de la Fédération.

M. Nicolas BONNET précise que l'association est créée depuis le 24 avril 2024. Clermont Auvergne Métropole a également été sollicitée.

La délibération ayant pour objet l'adhésion du VALTOM à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle » est adoptée à l'unanimité.

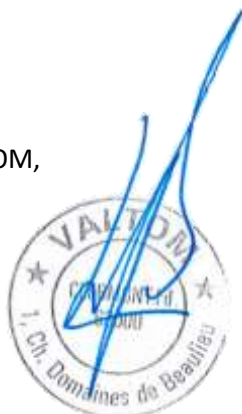
M. Laurent BATTUT termine cette session en précisant que le financement participatif dédié au projet de valorisation du biogaz (VALTOM énergie biométhane) est prolongé jusqu'au 30 juin 2024 sur le site ENERFIP.

Enfin, le Président remercie les élus pour leur présence et assiduité et rappelle les dates à venir :

- Mardi 02 juillet – 14h30 : Réunion VP + bilan des services ;
- Jeudi 04 juillet 2024 : Rencontre nationale AMORCE des syndicats de traitement des déchets ;
- Mardi 03 septembre – 14h30 : Réunion VP ;
- Mardi 1^{er} octobre 2024 : Réunions VP (14h30) + CAO (15h30) + Bureau (16h) ;
- Mardi 15 octobre – 14h30 : AG du VALTOM.

Fin de séance : 16h40

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT



Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU